



CIB

Conférence
Internationale
des Barreaux

RESOLUTION CIB N°2023-06 SUR RÉOLUTION SUR L'ÉGALITÉ ET LA NON-DISCRIMINATION

**XXXVIIIÈME CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES
BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE (CIB)**

**La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à
Liège en Belgique, pour son 37ème Congrès, du 28 novembre au 1^{er} décembre 2023,**

1. CONSCIENTS que les principes d'égalité et de non-discrimination sont fondateurs de la démocratie, des droits fondamentaux et de l'État de droit ;
2. CONSIDÉRANT que l'égalité en droit n'est pas toujours traduite par une égalité en fait à l'égard des femmes qui exercent la profession d'avocat ;
3. CONSTATANT que les femmes sont encore bien trop souvent minoritaires dans les fonctions électives du barreau, au sein des conseils de l'Ordre et du bâtonnat, que les inégalités se traduisent également au niveau de la carrière des avocates, de leur statut au sein des cabinets, de leur ancienneté au barreau ou de leur rémunération, et qu'elles constatent la persistance d'actes de sexisme, de harcèlement et de discrimination ;
4. CONSIDÉRANT que la Convention internationale pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes vise l'élimination des discriminations dans le domaine de l'emploi, tant en ce qui concerne les critères de sélection, la promotion et la stabilité de l'emploi, l'égalité de rémunération, ainsi qu'une protection contre la perte d'emploi en cas de maternité ;
5. CONSIDÉRANT que la Déclaration et le Programme d'action de Pékin, adoptés en 1994 suivant la quatrième conférence mondiale sur les femmes sous l'égide des Nations unies, ont souligné qu'une représentation équilibrée des femmes dans les processus décisionnels était essentielle à leur émancipation ;
6. Dans ce contexte, la CIB :
 - 6.1. Afin de garantir le principe d'égalité et de non-discrimination au sein du Barreau et de le promouvoir à l'égard de la société dans son intégralité
 - 6.2. RECOMMANDE aux barreaux membres de :
 - A. Créer des commissions spécifiques au sein des Ordres chargées de récolter des données genrées sur les carrières et les revenus au sein de la profession, analyser les mécanismes



CIB

Conférence
Internationale
des Barreaux

favorisant les discriminations et adresser toutes les recommandations utiles aux Ordres et aux gouvernements sur les mesures appropriées pour les endiguer ;

- B. Former et sensibiliser les avocates et les avocats au harcèlement et aux discriminations ;
- C. Favoriser la représentation des femmes dans les instances de décision du barreau, y compris par des mesures correctives si elles sont nécessaires ;
- D. Veiller à utiliser un langage épicène et à visibiliser l'apport essentiel des femmes dans l'exercice de la profession ;